

N°DBCA-2020-087

- Membres théoriques :  
5
- Membres en exercice :  
5
- Membres présents :  
3
- Votants :  
3



**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA SEINE-MARITIME**

---

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

**MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EMPLOIS BUDGETAIRES**

Le 09 décembre 2020, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 27 novembre 2020, s'est réuni à la Direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 3 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

**ETAIENT PRESENTS**

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1<sup>er</sup> Vice-Président
- Monsieur Bastien CORITON, membre

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES**

- Madame Sophie ALLAIS, 2<sup>ème</sup> Vice-Présidente
- Monsieur Nicolas BERTRAND, 3<sup>ème</sup> Vice-Président

*Délibération affichée le :*

*et retirée de l'affichage le :*

*Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :*

<i>Projet d'établissement</i>		
<i>Les Politiques</i>	<i>Les Axes Stratégiques</i>	<i>Les Segments de Travail</i>
<i>Ressources et moyens</i>	<i>Préserver, optimiser et adapter la RH</i>	

\*

\* \*

Vu :

- *le code général des collectivités territoriales,*
- *la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,*
- *la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*
- *le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,*
- *la délibération du Conseil d'administration n°2020-CA-31 du 26 novembre 2020 portant délégation du Conseil d'administration au Bureau.*

\*

\* \*

### **Tableau n°1 : effectifs au 31 décembre 2020**

#### **I - Création et suppression de postes**

- **Création temporaire : néant**
- **Création permanente : néant**
- **Suppression : néant**

#### **II - Ajustement des emplois budgétaires au sein des filières sapeur-pompier, administrative, technique et sociale**

Depuis le dernier Bureau du conseil d'administration en mars dernier, le Sdis 76 a vu évoluer ses effectifs en qualité et en quantité au sein des différentes filières notamment suite à :

- des nominations ;
- des recrutements notamment 9 caporaux pour la formation d'intégration qui a débuté en octobre ;
- des départs en retraite ;
- des mutations ;

### **III – Postes vacants susceptibles d’être pourvus par des agents contractuels**

En l’absence de candidats titulaires répondant au profil recherché, les postes suivants pourront être tenus par des agents contractuels recrutés sur la base de l’article 3-2 ou de l’article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale :

- Adjoint (e) au chef (fe) de service téléphonie et transmission, cadre d’emplois des techniciens au sein du groupement pilotage, évaluation prospective et système d’information ;
- Chargé de la gestion immobilière Est, cadre d’emplois des techniciens au sein du groupement immobilier ;

### **Tableau n°2 : effectifs au 1er janvier 2021**

#### **I - Création et suppression de postes**

- **Création temporaire** : néant
- **Création permanente** : néant
- **Suppression** : néant

#### **II - Ajustement des emplois budgétaires au sein des filières sapeur-pompier, administrative, technique et sociale**

Une régularisation du tableau des effectifs prenant en compte les nouveaux organigrammes 2021 et les changements de grade au 1<sup>er</sup> janvier 2021 sera réalisée lors d’un prochain Bureau du conseil d’administration.

\*  
\* \*

Les avis suivants ont été recueillis :

- le comité technique du Sdis, lors de sa séance du 09 décembre 2020 :
- pour le collège des représentants de l’administration, un avis favorable a été émis à l’unanimité ;
- pour le collège des représentants du personnel, un avis favorable a été émis à l’unanimité.

\*  
\* \*

*Sur le rapport remis sur table et après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.*

**Le président du conseil d'administration,**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20201209-DBCA-2020-087-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2020

Affichage : 11/12/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



**André GAUTIER**